

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jasmin Savard, directeur général par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2022-06-198)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-199)

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h36 et se termine à 19h41.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h41 à 20h.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h et se termine à 20h24.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

---

(2022-06-200)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson - Commission du budget, des finances et de l'administration
  - Francis Le Chatelier - Réseau de transport de Longueuil
  - Loïc Blancquaert - Commission de l'environnement et de l'aménagement
- 

(2022-06-201)

Adoption - Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas a donné un avis de motion lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement vise à uniformiser la réglementation des villes liées, suite à une entente de la Commission de l'environnement de l'agglomération pour favoriser la réduction de la consommation d'eau potable et répartir le niveau de sollicitations du réseau de distribution d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption comme suit:

- L'article 19 du règlement a été modifié pour permettre l'arrosage automatique de 3 h à 5 h **seulement les mercredis pour les numéros civiques pairs et les mardis pour les numéros civiques impairs.**
- L'article 21.1 du règlement a été modifié **pour ajouter les plateaux sportifs** à l'exception d'arrosage tous les jours aux heures prescrites par le règlement, lorsque nécessaire.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER le règlement 2022-104-2 modifiant le *Règlement sur l'usage de l'eau potable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement concernant les parcs - consommation d'alcool

Le conseiller Loïc Blancquaert donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement 2304 concernant les parcs - consommation d'alcool* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à:

- transférer l'autorisation requise du conseil à la direction générale et/ou la direction de la culture et des loisirs pour les événements spéciaux; et
- permettre la consommation modérée d'alcool lors d'un repas en plein air dans les parcs de la ville entre midi et 20 h, à l'exception du parc de la voie maritime.

Le projet de règlement 2022-205 est déposé.

---

Avis de motion - Règlement concernant la rétention des eaux pluviales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert se soucie de la qualité des eaux rejetées dans le fleuve Saint-Laurent et qu'elle veut favoriser une meilleure adaptation aux changements climatiques;

Le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement concernant la rétention des eaux pluviales* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce règlement a pour objet de mettre en application des exigences de rétention des eaux pluviales visant à assurer un meilleur contrôle à la source et une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'égout de la ville. Ces exigences permettent d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve, de réduire les risques de refoulement et, par le fait même, une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Le projet de règlement est déposé.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1er au 31 mai 2022, pour les sommes respectives de 7 753 037,51 \$ et 925 350,36 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

### Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires amendées

La mairesse procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires amendées des conseillers Francis Le Chatelier et Loïc Blancquaert, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2).

---

### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 4 au 31 mai 2022.

---

#### (2022-06-202) Nomination - Superviseur de l'approvisionnement

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE NOMMER madame Gabrielle Cartier au poste de Superviseur de l'approvisionnement, avec entrée en fonction le ou vers le 20 juin 2022, selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### (2022-06-203) Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres 22FIN01 - vérificateurs externes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels en comptabilité: vérificateurs externes requis par la *Direction des finances*, dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-204)

Adjudication du contrat no 22GN03 - programme de réfection routière

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de construction n° 22GN03 ayant pour objet le programme de réfection routière à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavages Métropolitain inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 1 399 998,18 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 1 469 998,09 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 399 998,18 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 5 % (69 999,91 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 73 706,86 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville 2021 et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-182)*;

D'IMPUTER la somme de 1 396 291,23 \$, toutes taxes comprises, au paiement comptant progressif (PCP) 2022;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-205)

Octroi du contrat 22GN08 - Aménagement de sentiers dans le Parc du boisé du Limousin

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation n° 22GN08 ayant pour objet l'aménagement d'un sentier au parc du Limousin le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 30 mai 2022, la ville a reçu une seule soumission conforme et que le prix proposé comportait un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que, dans un tel cas, la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme a envoyé à la ville, le 31 mai 2022, un prix révisé à la baisse de sa soumission, et ce, sans changer les obligations prévues aux documents de l'appel d'offres sur invitation n° 22GN08.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat n° 22GN08 ayant pour objet l'aménagement d'un sentier au parc du Limousin à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavage Axion inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix révisé; la valeur totale du contrat étant estimée à 60 301,03 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-206)

Rejet de soumission - appel d'offres no 22TP04 - location de niveleuses avec chauffeur

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu qu'une seule soumission lors de l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 22TP04.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE REJETER la seule soumission reçue à la suite de l'appel d'offres no 22TP04 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur, en raison du fait que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-207)

Entente avec l'UMQ - achat regroupé de bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Saint-Lambert confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Lambert s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Lambert reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-208)

Résiliation du contrat 19RHC01 - impression des publications annuelles

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la résiliation du contrat de services n° 19RHC01 ayant pour objet l'impression des publications annuelles;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-209)

Établissement du bureau du greffier et du trésorier

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* stipule que le bureau du greffier et le bureau du trésorier doivent être établis au lieu où se tiennent les séances du conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du conseil.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ÉTABLIR le bureau du greffier au 2035, rue Victoria, local 200 à Saint-Lambert, QC J4S 1H1; et

D'ÉTABLIR le bureau du trésorier au 600, avenue Oak, Saint-Lambert, QC J4P 2R6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-210)

Désignation du maire suppléant

Conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période du 13 juin au 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt - Décision de la Commission municipale - Ex-conseiller B. Rodrigue

CONSIDÉRANT l'enquête en éthique et en déontologie en matière municipale intentée par la Commission municipale contre l'ex-conseiller Bernard Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier de la municipalité doit déposer la décision au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception.

La greffière procède au dépôt de la décision rendue par la Commission municipale le 17 avril 2022 dans la cause intentée par la Direction du contentieux et des enquêtes c. Bernard Rodrigue, ex-conseiller de la Ville de Saint-Lambert. Cette décision a été portée en appel.

---

(2022-06-211)

Promesse de vente - Projet Agathe la Girafe

CONSIDÉRANT QUE le CPE Agathe la Girafe s'est vu attribuer par le ministère de la Famille 80 places supplémentaires pour une nouvelle installation à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la direction du CPE ont pu identifier la meilleure localisation possible dans le secteur Préville.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE le conseil est favorable à la vente d'une partie du lot 2 393 693 d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés au CPE Agathe la Girafe, sous réserve de l'acceptation d'un projet impliquant une modification au règlement de zonage et de l'obtention des autorisations (municipales et provinciales) requises pour le projet d'agrandissement du CPE Agathe la Girafe;

QUE le conseil mandate le directeur général afin de négocier et finaliser les modalités de la vente d'une partie du lot 2 393 693 d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés au CPE Agathe la Girafe, le projet final de promesse d'achat devant être soumis pour approbation au conseil;

QUE le conseil autorise le directeur général à mandater les services professionnels requis dans le cadre de la négociation de cette promesse de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-212)

Retrait – Droit de réserve – Lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 (840 Notre-Dame)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #2020-07-197, du 6 juillet 2020, un droit de réserve a été imposé sur les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, aux fins de développement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit droit de réserve a dûment été enregistré au Registre foncier du Québec sous les numéros d'enregistrement 25 850 318 et 25 976 431;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la situation, il appert que les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ne sont plus requis pour le développement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances il y a tout lieu de retirer le droit de réserve;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire des lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ENTÉRINER l'entente intervenue avec le propriétaire des lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

DE PROCÉDER au retrait du droit de réserve enregistré au Registre foncier du Québec, sous les numéros d'enregistrement 25 850 318 et 25 976 431, sur les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

DE MANDATER M<sup>e</sup> François Guimont, de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., pour préparer toute la documentation nécessaire à cette fin;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-213)

Vente de boissons alcoolisées - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2022

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement *Les Fêtes de Saint-Lambert* qui se déroulera du 26 au 28 août prochain;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale interdisant la vente de boissons alcooliques sauf lors d'un repas et la restriction concernant les heures d'exploitation d'un café-terrasse.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE SUSPENDRE l'application de la réglementation municipale en matière de vente de boissons alcoolisées dans le cadre de l'événement *Les fêtes de Saint-Lambert* du 26 au 28 août 2022 afin :

- De permettre la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement;
- D'autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse, dont l'établissement d'entreprise est situé à l'intérieur du périmètre de cet événement, à servir des boissons alcoolisées à l'occasion d'un repas entre 11h et 24h (minuit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-214)

Présentation d'une demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la réfection majeure des ateliers municipaux situés au 31-35, avenue Fort à Saint-Lambert.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

QUE le directeur du génie, de l'environnement et des travaux publics soit autorisé à déposer la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 et 27 avril 2022.

---

(2022-06-215)

PIIA – 465, rue Desaulniers – transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 465, rue Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-216) PIIA – 354, rue Saint-Thomas – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation de la maison unifamiliale située au 354, rue Saint-Thomas avec les modifications suivantes :

- Retirer la marquise de la proposition;
- Proposer un matériau de revêtement léger en bois ou de métal couleur uni.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-217) PIIA – 122, avenue de Picardie – Transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial de deux étages, situé au 122, avenue de Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-218) PIIA – 405, rue Riverside – Agrandissement et transformation de la façade, maison patrimoniale (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; et

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de transformation des façades de l'immeuble patrimonial connue sous le nom de la « Maison Auclair », situé au 405, rue Riverside, avec la modification suivante :

- Les cadrages des ouvertures doivent être repeints en « rouge sang de bœuf ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-219)

PIIA – 140, rue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection du revêtement extérieur du bâtiment unifamilial situé au 140, rue de Normandie, avec les modifications suivantes :

- Retirer les volets du projet;
- Conserver la bande horizontale au-dessous des fenêtres;
- Porte agencée avec la couleur des fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-220)

PIIA – 120, avenue d'Alsace – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 120, avenue d'Alsace, avec la modification suivante :

- la nouvelle fenêtre doit être composée de 4 sections dans les mêmes proportions que la fenêtre du sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-221)

PIIA – 108, rue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 108, rue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-222)

PIIA – 771, rue Green – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 771, rue Green, avec la modification suivante :

- Descendre la brique en soldat pour diminuer l'impact de la porte de garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-223)

PIIA – 445, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 445, avenue Curzon, avec la modification suivante :

- Modifier le revêtement de bardeau par un revêtement de clin de bois à l'horizontale d'une couleur similaire à l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-224)

PIIA – 307, avenue Rivermere – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial détaché situé au 307, avenue Rivermere, avec la modification suivante :

- La brique existante doit être conservée;
- L'espace entre les deux fenêtres doit être le même que l'espace entre la fenêtre existante et la porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-225)

PIIA – 104, avenue de Stanley – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAAPPROUVER le projet du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 104, avenue de Stanley, car il contrevient aux objectifs et critères du règlement 2234 suivants:

3.8 b) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés:

- i) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction, doivent être protégés;
- ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
- iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;
- v) les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-226)

PIIA – 316, avenue de Mortlake – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 316, avenue de Mortlake, avec les modifications suivantes :

- La distinction de profondeur des revêtements du rez-de-chaussée et du pignon de toit doit être reproduite;
- Le sens du revêtement horizontal au rez-de-chaussée et vertical dans le pignon de toit doit être reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-227)

PIIA – 105, avenue de Normandie– Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 105, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-228)

PIIA – 1205, avenue Victoria – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment multifamilial situé au 1205, avenue Victoria, avec la modification suivante :

- Le revêtement ne doit pas avoir un fini imitation bois et avoir une couleur similaire à celle du revêtement léger des façades latérales;
- Le revêtement doit être installé à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-229)

PIIA – 806, boulevard Houde – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du garage du bâtiment unifamilial situé au 806, boulevard Houde, avec les modifications suivantes :

- Proposer une brique d'argile de couleur similaire à l'existant;
- Proposer une insertion de bois au-dessus de la porte de garage, tel que l'existant;
- Proposer une largeur du débord de toit tel que la façade latérale gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-06-230)

PIIA – 171, avenue d'Irvine – Nouvelle construction (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT que le projet doit faire l'objet d'une décision de la part du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le motif que le projet relatif à une nouvelle construction située au 171, avenue D'Irvine ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) à savoir :

- Le niveau du rez-de-chaussée doit respecter les niveaux des rez-de-chaussée des constructions adjacentes (art. 3.2 e));
- Toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement (art. 3.3 a));
- Le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus (art. 3.3 b));
- Par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux traditionnellement utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert (art. 3.3 c));
- Les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur (art. 3.8 i));
- Les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents (art. 3.8 ii)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 20h57 et se termine à 21h16.

---

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h17.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière